

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°13**

**Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE RUE D'HERBLAY  
À TAVERNY AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DES BUSSYS**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2024 s'est réuni, Centre Cyrano -  
Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick  
BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-  
Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël  
CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe  
BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline  
HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle  
DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise  
JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent  
GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-  
EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE  
BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD,  
Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole  
FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric  
BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND,  
Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG,  
Yucef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille  
CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI,  
Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Sandra BILLET  
Marie-José BEAULANDE par Christine MATTEI  
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE  
Annie TOUSSAINT par Stéphane LARTIGUE  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC  
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU  
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD  
Franck GAILLARD par Sabrina FORTUNATO  
Tom MORISSE par Jean AUBIN

**Étaient absents excusés :**

Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

**N°D\_2024\_095**

Secrétaire de Séance : Stéphane LARTIGUE,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 75  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération n°D/2013/23 du conseil communautaire de la CA Le Parisis du 9 décembre 2013, portant modification de la définition de l'intérêt communautaire relatif aux équipements aquatiques,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Piscine des Bussys engage à compter de mi-septembre 2024 des travaux de réfection totale de la toiture de son centre aquatique, conduisant à la nécessité de fermer l'équipement pour toute l'année scolaire 2024/2025,

Considérant que la poursuite des activités, notamment à destination des scolaires et des clubs, est indispensable afin de permettre la continuité pédagogique et sportive et Au-delà de résultats purement compétitifs, des enjeux multiples sont concernés par le maintien des activités, tels que la lutte contre la sédentarité, le développement psychomoteur, la cohésion sociale ou la prévention des noyades,

Considérant qu'à cette fin, la CA Val Parisis accepte de mettre à disposition du Syndicat le centre aquatique sis 141 rue d'Herblay, à Taverny du 15 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 inclus,

Considérant que le Syndicat s'acquittera, à l'entrée en vigueur de la convention de mise à disposition d'un forfait d'un montant de 39 000 € HT, correspondant au maintien en service de l'équipement, avant mise à disposition effective,

Considérant que les modalités et les conditions financières d'occupation sont définies par ladite convention, ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission culture et sports du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du centre aquatique rue d'Herblay, à Taverny, ci-annexée, à conclure avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine des Bussys, sis 94 rue des Bussys à Eaubonne (95600),

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette opération.

Fait et délibéré ce jour à Sannois.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

**webdelib**

ID : 095-200058485-20240626-D\_2024\_095-DE

**N°D\_2024\_095**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»